

BARÈME HONORAIRES MANDAT DE VENTE

Honoraires de transaction

Montants TTC (T.V.A. incluse à 20 %) calculés sur le montant de la transaction réalisée à la charge du vendeur*
Applicables au 01/03/2025

PRIX DU BIEN	HONORAIRES en pourcentage du prix du bien
de 0 € à 50 000€	10%
de 50 001 € à 100 000 €	9%
de 100 001 € à 200 000 €	8%
de 200 001 € à 300 000 €	7%
de 300 001 € à 500 000 €	6%
de 500 001 € à 1 000 000 €	5%
Au-delà 1 000 001 €	4%

**A l'exception des Mandats de Recherche ou pour le(s) propriétaire(s) dans l'un des trois cas suivants : succession, surendettement ou sous protection (mineur et/ou majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice); où les honoraires peuvent être à la charge de l'acquéreur.*

Les honoraires liés à une vente en VIAGER, NUE PROPRIETE ou A TERME sur mandat spécifique seront fixés à hauteur de 10% du prix de vente du bien (valeur vénale) et mis à la charge de l'acquéreur

BARÈME HONORAIRES MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires de transaction mandat de recherche

Montants TTC (T.V.A. incluse à 20 %) calculés sur le montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur

Applicables au 01/03/2025

Prix d'achat*	Honoraires Acquéreurs
De 0€ à 50 000€	10 %
De 50 000 à 100 000€	9 %
De 100 001€ à 200 000€	8 %
De 200 001€ à 300 000€	7 %
De 300 001 € à 500 000 €	6 %
De 500 001 € à 1 000 000 €	5 %
Au-delà de 1 000 001 €	4 %

BARÈME HONORAIRES MANDAT DE LOCATION

Honoraires liés à la promotion du bien, recherche de locataires, organisation des visites, conseils et négociation, constitution des dossiers, partagés entre le bailleur et le locataire (Loi ALUR) :

Montants TTC (T.V.A. incluse à 20 %) calculés sur le montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur

Applicables au 01/03/2025

Location de biens à usage d'habitation meublés et non meublés, soumis à la loi du 6 Juillet 1989

	Zone très tendue	Zone tendue	Zone non tendue
Montant maximum TTC*	12€ / m ² pour bailleur 12€ / m ² pour locataire	10€ / m ² pour bailleur 10€ / m ² pour locataire	8€ / m ² pour bailleur 8€ / m ² pour locataire
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€ / m ² habitable	3€ / m ² habitable	3€ / m ² habitable

* Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2), prix exprimé en € TTC par m² de surface habitable

BARÈME HONORAIRES MANDAT VENTE IMMOBILIER COMMERCIAL

Honoraires de transaction mandat Commerce - Cessions de Fonds de Commerce - Cession de Droit au Bail - Vente de Murs Commerciaux – Terrains à bâtir

Nos tarifs sont rédigés en HT, en sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble (taux de 20% en métropole) montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur

Applicables au 01/03/2025

PRIX DU BIEN HT	HONORAIRES HT (France métropolitaine) en pourcentage du prix du bien	HONORAIRES TTC (France métropolitaine) en pourcentage du prix du bien
De 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €	Montant forfaitaire de 6 000 €
De 50 001 € à 200 000 €	10%	12%
De 200 001 € à 300 000 €	9%	10,8%
De 300 001 € à 600 000 €	8%	9,6%
+ de 600 001 €	7%	8,4%

BARÈME HONORAIRES MANDAT DE LOCATION IMMOBILIER COMMERCIAL

Honoraires de transaction mandat de Location - Local Professionnel (Bureaux professions libérales)

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à 10% du loyer HT annuel hors charges.

Honoraires de transaction Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à 10% du loyer triennal HT hors charges.

Nos tarifs sont rédigés en HT, en sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble (taux de 20% en métropole) montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur

Applicables au 01/03/2025

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en HT + TVA applicable au taux en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente. Il est précisé que ce barème d'honoraires mentionne les tarifs maximums pratiqués par Parlons Immo suivant arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire Parlons Immo n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation.

Nos honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail. Les honoraires Parlons Immo sont versés à Parlons directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Document non contractuel, modifiable sans préavis

Estimation : Dans le cadre d'une donation, d'une estimation bancaire sans signature de mandat (remise d'un rapport écrit) 100€ TTC

À partir de l'adresse : <https://www.parlonsimmo.io/honoraires>